



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 8 février 2022.

Mention est faite que le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington siège en **séance extraordinaire ce 8 février 2022 à 19 h par l'intermédiaire d'une visioconférence**. Sont présents à cette visioconférence le Maire et les conseillers municipaux, ainsi que le directeur général et de directeur des travaux publics et de l'urbanisme. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement en début d'assemblée

À distance : M. Yves Boyer, maire ;
Mme Karine Coallier, conseillère no1 ;
Mme Mélodie Boissy, conseillère no2 ;
M. Anthony Mangione, conseiller no3 ;
M. Réjean Cousineau, conseiller no4 ;
Mme Louise Lussier, conseillère no5 ;
M. Denis English, conseiller no6 ;

M. Clément Costanza, directeur général et secrétaire-Trésorier ;
M. Sylvain Boucher, directeur des travaux publics et de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. Séance à huis clos - Février 2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Assemblée ordinaire du mois de février 2022 – changement de date

6.2. Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

7. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Avis de motion - Projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

8.2. Règlement 322 imposant une tarification pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration

9. TRAVAUX PUBLICS

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum. Le constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation. Le maire invite les personnes présentes à observer un moment de silence avant de débiter l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise Lussier **ET APPUYÉ PAR** M. Denis English que soit ouverte l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de ce 8 février 2022.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2022-02-024 IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente assemblée tel que rédigé.

Rés. : 2022-02-025 **2.1. Séance à huis clos - Février 2022**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 51-2022 du 19 janvier 2022 relatif au renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par un système de vidéoconférence.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun point.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

Rés. : 2022-02-026 **6.1. Assemblée ordinaire du mois de février 2022 – changement de date**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité locale doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et en fixer le jour et l'heure avant le début de chaque année civile (réf : article 148 Code municipal du Québec) ;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé de modifier la date de l'assemblée ordinaire du mois de février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER :

- Que L'assemblée ordinaire du mois de février 2022 du conseil municipal se déroule le mardi 15 février 2022 à 19 h en remplacement de la date du 14 février 2022.
- Que cette assemblée se tiendra à la salle de la FADOQ au 234B rue des Loisirs.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-027 6.2. Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'approbation des dépenses d'un montant de 4000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

7. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Aucun point.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Avis de motion

8.1. Avis de motion - Projet de règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est donné par Réjean Cousineau, conseiller, relativement l'amendement du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il est ainsi précisé que sera rajouté à l'actuel code d'éthique un article relatif aux activités de financement politique. À savoir, qu'il soit interdit d'annoncer lors d'une activité de financement politique, la réalisation

d'un projet ou de la conclusion d'un contrat ou bien encore l'octroi d'une subvention, sauf si la décision finale d'espèce a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Rés. : 2022-02-028 **8.2. Règlement 322 imposant une tarification pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration**

ATTENDU QUE le Conseil a procédé à des travaux de mise aux normes de la station d'épuration au montant de 331 848 \$;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux a été financé à même un prélèvement au fonds de roulement de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit rembourser au fonds de roulement les sommes qui ont été prélevées afin de financer les travaux selon l'article 1094.0.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE ces travaux bénéficient spécifiquement au propriétaire des lots 5 159 255, 5 159 267, 5 159 266, 5 159 262, 5 159 263, 5 159 261, 5 684 555, 5 684 556, 5 158 413, 5 158 415, 5 453 908 du cadastre du Québec qui exploite une entreprise agricole et industrielle ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite imputer au propriétaire le paiement du deux tiers du coût des travaux, représentant la part de la consommation estimée, soit une somme de 221 232 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 décembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER Le Règlement 322 relatif aux services rendus par la municipalité tel que rédigé.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	<input type="radio"/>	No 5 – Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
No 2 – Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	No 6 – Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
No 3 – Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
No 4 – Rejean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	<input type="checkbox"/>

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Aucun point.

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

Aucun point.

12. VARIA

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. : 2022-02-029 **14.1. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélodie Boissy **ET APPUYÉ PAR** M. Réjean Cousineau que soit levée l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 8 février 2022 à 19 h 5.



M. Yves Boyer
Maire

M. Clément Costanza
Directeur général et Secr.-très.

Je, Yves Boyer, maire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 8 février 2022.